ANNEXE

**Ligne directrice nº 5: Stimuler la demande de main-d’œuvre**

Les États membres devraient faciliter la création d’emplois de qualité, notamment en réduisant les obstacles à l’embauche, en favorisant l’entrepreneuriat et le travail indépendant et, plus particulièrement, en soutenant la création et la croissance des micro‑entreprises et des petites entreprises. Ils devraient promouvoir activement l’économie sociale et stimuler l’innovation sociale.

Les États membres devraient encourager les formes de travail innovantes qui créent des possibilités d’emploi pour tous de manière responsable.

Il convient que la fiscalité pèse moins sur le travail et davantage sur d’autres sources d’imposition moins préjudiciables à l’emploi et à la croissance, en tenant compte de l’effet redistributif du système fiscal, et que la politique des revenus permette une protection sociale adéquate et des dépenses propices à la croissance.

Les États membres devraient promouvoir, dans le respect des pratiques nationales et de l’autonomie des partenaires sociaux, la mise en place de mécanismes de fixation des salaires transparents et prévisibles autorisant l’ajustement rapide de ces derniers à l’évolution de la productivité, tout en garantissant des salaires équitables assurant un niveau de vie décent. Ces mécanismes devraient tenir compte de la diversité des niveaux de qualification et des divergences entre les résultats économiques des régions, des secteurs et des entreprises. Dans le respect des pratiques nationales, les États membres et les partenaires sociaux devraient assurer des niveaux de salaires minimaux, en tenant compte de leur incidence sur la compétitivité, la création d’emploi et la pauvreté des travailleurs.

**Ligne directrice nº 6: Améliorer l’offre de main-d’œuvre: accès à l’emploi, qualifications et compétences**

Dans le contexte des changements démographiques, technologiques et environnementaux, les États membres devraient, en coopération avec les partenaires sociaux, favoriser la productivité et l’employabilité par une offre appropriée de qualifications, de compétences et de savoirs pertinents tout au long de la vie active, de manière à répondre aux besoins actuels et futurs du marché du travail. Les États membres devraient réaliser les investissements nécessaires dans l’éducation et la formation initiales et continues. Ils devraient œuvrer de concert avec les partenaires sociaux, les prestataires d’enseignement et de formation et d’autres parties prenantes pour remédier aux faiblesses structurelles des systèmes d’enseignement et de formation et proposer un enseignement, une formation et un apprentissage tout au long de la vie inclusifs et de qualité. Ils devraient garantir le transfert des droits à la formation durant les périodes de transition professionnelle. L’objectif est de permettre à chacun de mieux anticiper les besoins du marché du travail, de mieux s’y adapter et de gérer avec succès les transitions, pour que l’économie dans son ensemble soit mieux à même de résister aux crises.

Les États membres devraient favoriser l’égalité des chances en matière d’enseignement et améliorer le niveau global de formation, en particulier pour les moins qualifiés. Ils devraient garantir la qualité des acquis de l’apprentissage, renforcer les compétences fondamentales, réduire le nombre de jeunes quittant prématurément l’école, mieux faire coïncider les cursus de l’enseignement supérieur avec les besoins du marché du travail, améliorer le suivi et la prévision en matière de compétences et augmenter la participation des adultes à l’éducation et à la formation continues. Les États membres devraient renforcer la formation par le travail dans leurs systèmes d’enseignement et de formation professionnels, notamment un apprentissage efficace et de qualité, rendre les compétences plus lisibles et plus comparables et multiplier les possibilités de reconnaissance et de validation des qualifications et des compétences acquises en dehors des structures formelles d’enseignement et de formation. Ils devraient améliorer et accroître l’offre et l’utilisation de formules souples de formation professionnelle continue. Les États membres devraient aussi aider les adultes peu qualifiés à préserver ou développer leur employabilité à long terme en améliorant l’accès et le recours à des offres d’apprentissage de qualité par la mise en place de parcours de renforcement des compétences, comprenant une évaluation des compétences, une offre d’enseignement et de formation correspondant aux résultats de celle‑ci, et la validation et la reconnaissance des compétences acquises.

Il y a lieu de lutter contre les niveaux élevés de chômage et d’inactivité, y compris grâce à un soutien personnalisé en temps utile fondé sur une aide à la recherche d’emploi, la formation et le recyclage. Des stratégies globales prévoyant une évaluation individuelle approfondie, au plus tard au bout de 18 mois de chômage, devraient être mises en place en vue de faire sensiblement reculer et prévenir le chômage structurel. Il convient de poursuivre la lutte contre le chômage des jeunes et le taux élevé de jeunes qui ne travaillent pas et ne suivent pas d’études ou de formation (NEET), dans le cadre d’une amélioration structurelle de la transition entre les études et la vie professionnelle, notamment par la mise en œuvre intégrale de la garantie pour la jeunesse[[1]](#footnote-1).

Il convient de mener des réformes pour que la fiscalité pèse moins sur le travail, dans le but d’éliminer les entraves et les freins à la participation au marché du travail, notamment à l’intention des personnes qui en sont le plus éloignées. Les États membres devraient appuyer la mise en place d’un environnement de travail adapté aux personnes handicapées, notamment par des mesures de soutien financier et des prestations de services ciblées leur permettant de participer au marché du travail et à la société.

Il importe d’éliminer les obstacles à la participation et à la progression dans la carrière pour assurer l’égalité des chances entre les femmes et les hommes et renforcer la participation des femmes au marché du travail, notamment en garantissant une rémunération égale pour un travail égal. La conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale devrait être encouragée, en particulier par l’accès aux soins de longue durée et à des services d’éducation et de soins de qualité et d’un coût abordable pour la petite enfance. Les États membres devraient veiller à ce que les parents et les autres personnes qui assument des responsabilités familiales aient la possibilité de prendre des congés familiaux d’une durée appropriée et d’aménager leurs modalités de travail pour mieux concilier leurs obligations professionnelles et privées; ils devraient en outre promouvoir un exercice de ces droits équilibré entre les hommes et les femmes.

**Ligne directrice nº 7: Améliorer le fonctionnement des marchés du travail et l’efficacité du dialogue social**

Pour tirer le meilleur parti possible d’une main-d’œuvre productive et dynamique ainsi que des nouvelles formes de travail et des nouveaux modèles entrepreneuriaux, les États membres devraient collaborer avec les partenaires sociaux pour mettre en œuvre les principes de flexibilité et de sécurité. Il s’agit de réduire et de prévenir la segmentation au sein des marchés du travail, de lutter contre le travail non déclaré et de favoriser la transition vers des formes d’emploi à durée indéterminée. Il convient que les règles sur la protection de l’emploi, le droit du travail et les institutions mettent en place, ensemble, un environnement propice à l’embauche. Les employeurs devraient disposer de la flexibilité nécessaire pour s’adapter rapidement aux mutations économiques, tout en préservant un niveau adéquat de sécurité de l’emploi et en veillant à ce que les travailleurs évoluent dans des lieux de travail bien adaptés répondant aux règles d’hygiène et de sécurité. Les relations de travail qui précarisent les conditions de travail devraient être évitées, y compris par l’interdiction de l’usage abusif de contrats atypiques. Il y a lieu d’assurer, en cas de licenciement abusif, l’accès à des voies de recours efficaces et impartiales ainsi qu’un droit à réparation, y compris à une indemnisation appropriée.

Les politiques devraient avoir pour but d’améliorer l’adéquation entre l’offre et la demande et de soutenir les transitions. Il convient que les États membres incitent effectivement les personnes à même d’accéder au marché du travail à y participer et leur donnent les moyens pour ce faire. Ils devraient accroître l’efficacité des politiques actives du marché du travail en élargissant leur champ d’action et leur ciblage et en améliorant les interactions entre celles‑ci et les mesures d’aide au revenu, en se fondant sur les droits et les responsabilités des chômeurs en matière de recherche active d’emploi. Les États membres devraient s’efforcer de rendre les services publics de l’emploi plus efficaces en veillant à ce que ceux‑ci apportent une aide personnalisée en temps utile aux demandeurs d’emploi, appuient la demande sur le marché du travail et mettent en place une gestion axée sur les résultats.

Les États membres devraient accorder aux personnes sans emploi des prestations de chômage adéquates pendant une durée raisonnable, en fonction de leurs cotisations et des règles nationales d’admissibilité. Ces prestations ne doivent pas avoir d’effet dissuasif par rapport à un retour rapide à l’emploi.

Il convient d’encourager la mobilité des apprenants et des travailleurs afin de renforcer leur employabilité et de tirer pleinement parti des possibilités offertes par le marché européen du travail. Il importe d’éliminer les obstacles à la mobilité dans l’enseignement, la formation, les régimes de retraite professionnels et individuels ainsi qu’en matière de reconnaissance des qualifications. Les États membres devraient prendre les mesures nécessaires pour que les procédures administratives ne constituent pas un facteur de blocage ou de complication pour les travailleurs venant d’autres États membres lorsqu’ils acceptent un emploi. Les États membres devraient également prévenir l’utilisation abusive des règles en vigueur et lutter contre tout exode potentiel des cerveaux dans certaines régions.

Dans le respect des pratiques nationales et en vue de parvenir à un dialogue social plus efficace et à de meilleurs résultats socio-économiques, les États membres devraient assurer la participation constructive et en temps utile des partenaires sociaux à la conception et à la mise en œuvre des politiques et des réformes en matière économique, sociale et d’emploi, notamment en soutenant le renforcement des capacités desdits partenaires. Ces derniers devraient être encouragés à négocier et à conclure des conventions collectives sur des sujets qui les concernent, dans le respect plein et entier de leur autonomie et du droit à l’action collective.

**Ligne directrice nº 8: Promouvoir l’égalité des chances pour tous, favoriser l’inclusion sociale et combattre la pauvreté**

Les États membres devraient promouvoir des marchés du travail inclusifs et ouverts à tous, en mettant en place des mesures efficaces pour promouvoir l’égalité des chances au bénéfice des groupes sous-représentés sur le marché du travail. Ils devraient assurer l’égalité de traitement en ce qui concerne l’emploi, la protection sociale, l’éducation et l’accès aux biens et aux services, sans distinction de sexe, de race ou d’origine ethnique, de religion ou de convictions, de handicap, d’âge ou d’orientation sexuelle.

Les États membres devraient moderniser les systèmes de protection sociale pour que ceux‑ci assurent une protection sociale efficace, efficiente et adéquate, à toutes les étapes de la vie, en favorisant l’inclusion et l’ascension sociales, en encourageant la participation au marché du travail et en combattant les inégalités, notamment par la manière dont sont conçus leurs systèmes d’imposition et de prestations sociales. Une telle modernisation devrait être synonyme d’amélioration de l’accessibilité, de la pérennité, de la qualité et de l’adéquation des systèmes de protection sociale.

Les États membres devraient élaborer et appliquer des stratégies préventives et intégrées conjuguant les trois volets de la stratégie d’inclusion active: une aide adéquate aux revenus, des marchés du travail favorisant l’insertion et l’accès à des services de qualité. Les systèmes de protection sociale devraient garantir le droit à une prestation de revenu minimum adéquate pour tous ceux qui ne disposent pas de ressources suffisantes et promouvoir l’inclusion sociale en encourageant la participation active au marché du travail et à la société.

Des services abordables, accessibles et de qualité, notamment en matière de garde d’enfants, d’accueil extrascolaire, d’éducation, de formation, de logement, de services de santé et de soins de longue durée, sont essentiels pour garantir l’égalité des chances, y compris pour les enfants et les jeunes. Il convient de prêter une attention particulière à la lutte contre la pauvreté et l’exclusion sociale, notamment dans le cas des travailleurs. Les États membres devraient garantir la fourniture universelle de services essentiels, notamment dans les domaines de l’eau, de l’assainissement, de l’énergie, des transports, des services financiers et des communications numériques. Ils devraient assurer aux personnes vulnérables et dans le besoin l’accès à une aide sociale appropriée en matière de logement ainsi que le droit à une assistance et une protection appropriées contre l’expulsion forcée. Il convient de s’attaquer de manière spécifique à la problématique du sans-abrisme. Les besoins particuliers des personnes handicapées devraient être pris en compte.

Les États membres devraient garantir le droit à un accès rapide à des soins de santé et à des soins de longue durée abordables et de bonne qualité, tout en préservant la pérennité à long terme des systèmes.

Compte tenu de l’allongement de l’espérance de vie et de l’évolution démographique, les États membres devraient garantir la pérennité et l’adéquation des régimes de retraite pour les femmes et les hommes de manière à assurer l’égalité des chances pour les travailleurs salariés et non salariés, quel que soit leur sexe, en matière d’acquisition des droits à pension, y compris au moyen de régimes complémentaires pour permettre à tous de vivre dans la dignité. Les réformes des régimes de retraite devraient être soutenues par des mesures qui prolongent la vie active et retardent l’âge effectif de départ à la retraite, notamment en limitant la sortie précoce du marché du travail et en reculant l’âge légal de la retraite pour tenir compte de l’allongement de l’espérance de vie. Les États membres devraient mettre en place un dialogue constructif avec les parties prenantes concernées et organiser une introduction progressive appropriée des réformes.

1. *JO C 120 du 26.4.2013, p. 1.* [↑](#footnote-ref-1)